

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :
M. Driss DAGHMOUS
Tél : 04 67 61 48 56

**Compte-rendu
de la Commission de suivi de site (CSS)
de l'Usine de Valorisation Energétique de Sète
Jeudi 16 décembre 2019
au siège de Sète Agglopôle Méditerranée**

La commission de suivi de site (CSS) s'est réunie **au siège de Sète agglopôle Méditerranée à FRONTIGNAN** sous la présidence de **M. Nucho**, sous-préfet de la préfecture de l'Hérault.

I. Déclarations préalables

M. Nucho ouvre la séance à 15h15. Il constate l'absence des 3 représentants des 3 communes siégeant au collège « **Elus** » de la CSS. Les élus désignés par les communes de SETE, BALARUC LES BAINS et FRONTIGNAN n'ont pas prévenu de leur absence. Il rappelle l'ordre du jour et demande si l'un des membres de la CSS souhaite effectuer une déclaration liminaire. En l'absence de réponse, il passe au 1^{er} point de l'ordre du jour.

II. Approbation du Compte rendu de la CSS du 1^{er} juin 2018

M. Nucho demande si les membres de la CSS approuvent le compte rendu de réunion du 1^{er} juin 2018
le compte rendu de CSS du 1^{er} juin 2018 est approuvé à l'unanimité

III. Installation de la nouvelle composition de la CSS

1) composition de la CSS 2019 renouvelée

M. Nucho présente la composition de la CSS renouvelée. L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2019 renouvelant la composition de la CSS a été transmis à l'ensemble des nouveaux membres de la commission

2) désignation des membres du bureau

M. Nucho procède à la désignation des représentants du bureau pour chaque collège. À l'issue des débats, la composition du bureau est la suivante :

- Collège « Administrations de l'Etat » : M. Hervé LABELLE, DREAL,
- Collège « Elus des collectivités » : M. ou Mme l'adjoint ou conseiller municipal de la commune de Sète
- Collège « Exploitant » : M. Henri FRICOU, vice-président de Sète Agglopole Méditerranée
- Collège « Association de Protection de l'Environnement » : Mme Suzanne ANGLADE
- Collège « Salariés de l'installation » : M. Christophe COMBALAT

3) adoption du règlement intérieur de la CSS

M. Nucho demande aux membres de la CSS s'ils adoptent le nouveau règlement intérieur de la commission dont le document a été transmis aux membres avec la convocation.

Le règlement intérieur de la CSS a été adopté à l'unanimité. Ce règlement sera transmis aux membres sous un mois.

IV. Présentation du bilan d'exploitation 2018 de l'UVE

1) Intervention de Mme DELAGE et M. GUENE, du SETOM, portant sur le bilan d'exploitation 2018

Présentation du document transmis aux membres de la CSS avec la convocation : « Unité de Valorisation Energétique de Sète - données d'exploitation 2018 ».

2) Echanges concernant le bilan de fonctionnement 2018

M. Nucho indique que la politique conduite sur le territoire national incite à la réduction du volume de déchets. Or, il s'étonne que les chiffres présentés par l'exploitant montrent une progression. Il demande si cette situation peut éventuellement s'expliquer par un accroissement de la population.

M. Voinot, de Sète Agglopolie Méditerranée (SAM), confirme que la population augmente, ainsi que le tonnage des déchets. Il avance que l'une des explications tient dans l'augmentation de la population touristique.

M. Nucho précise qu'il comprend l'augmentation du volume de déchets ont raison de l'afflux de touristes. Cependant, il s'inquiète de l'augmentation du volume de déchets rapporté à chaque habitant et demande si des mesures ont été prises pour maîtriser cette augmentation.

M. Voinot indique que des actions ont été mises en œuvre. Plusieurs milliers de composteurs collectifs et individuels ont été et continueront à être déployés sur le territoire de l'agglomération.

M. Nucho s'interroge également sur le taux substantiel de dioxine rejetée. Une valeur de 20,7 mg/an a été enregistrée alors que le flux normalement admissible est de 25 mg/an. C'est donc une valeur proche du seuil. Il s'étonne du fait qu'un tel volume de plastique puisse encore être incinéré et provoquer des émissions de dioxine, alors que les grandes surfaces tendent à les réduire.

Mme Anglade, de l'association « Les Mouettes » dénonce la multiplication des grandes surfaces de la grande distribution, lesquelles sont, selon elle, à l'origine de cette augmentation de production des déchets plastiques.

Madame Saint-Denis, du bureau d'étude Bio-Tox, informe que des études récentes démontrent que la production de plastique continue d'augmenter et que les politiques nationales mises en œuvre ne traduisent pas encore de baisse de production de déchets plastiques.

M. Guene, en réponse à une interrogation de M. Voinot, précise que l'usine comprend deux centrales hydrauliques. Une première centrale destinée au fonctionnement du four chaudière. Et une seconde centrale, qui concerne l'extraction des mâchefers. Les mâchefers sont des cendres d'incinération qui vont tomber dans un puits et qui sont poussés par un bouclier piloté par des vérins hydrauliques. Il fait remarquer que l'entreprise est très vigilante concernant la maintenance et la réparation dans les meilleurs délais de ses centrales. Chaque incident, panne ou coupure EDF fait l'objet d'un rapport d'analyse, lequel servira de retour d'expérience qui permettra l'amélioration du fonctionnement de ces équipements.

V) BILAN ENVIRONNEMENTAL 2018

Madame Saint-Denis, du bureau d'étude Bio-Tox, expose le bilan environnemental 2018, dont la présentation a été transmise aux membres de la CSS en même temps que la convocation.

1.a) concernant les dioxines et furanes dans les sols

Madame Saint-Denis présente les résultats concernant les dioxines et furanes dans les sols.

Afin d'évaluer l'évolution et l'interprétation de la pollution des sols des avec jardins et hors jardins, la société Bio-Tox utilise deux référentiels.

Le premier référentiel est allemand et permet d'interpréter les résultats de la manière suivante.

- lorsque les valeurs sont inférieures à 5 pg TEQ/g de matière sèche, on se situe dans le bruit de fond.

- lorsque les valeurs sont supérieures à 40 : il est nécessaire de mettre en place des restrictions d'usage des sols, en commençant par les cultures si l'usage le justifie.

Le second référentiel utilise des valeurs provenant de travaux du BRGM. Il donne une fourchette de concentrations dans les sols en fonction du contexte. Les résultats sont interprétés de la manière suivante.

- valeur inférieure à 2ng TEQ OMS₉₈/ kg de matière sèche : Sols ruraux et urbains

- valeur comprise entre 2 et 8 : Sols urbains et industriels

- valeur comprise entre 8 et 17 : Sols industriels

- valeur supérieure à 17 : présence de concentrations atypiques

Les résultats mettent en évidence que le seuil de 17 est nettement dépassé pour le sol S3 Ter. La valeur passe de 14,7 en 2017 à 23,2 en 2018. Le sol S3 Ter se trouve dans l'enceinte de l'ancien site industriel Vossloh, dont l'activité portait sur la fourniture de matériel ferroviaire à la SNCF. Les taux élevés en dioxine, furane et métaux dans les sols s'expliquent par le fait que ce site présente une pollution historique.

1.b) Echange concernant les dioxines et furanes dans les sols

M. Nucho demande comment peut s'expliquer un dépassement aussi net du seuil de 40 au point S 67, notamment avec une valeur est de 57 en 2017 et de 72 en 2018.

Madame Saint-Denis explique que le niveau élevé de dioxines et furanes au niveau des points de mesure S7 et S 67 est dû au fait que les jardins cheminots sont situés dans une zone polluée ; ces terrains, localisés autour des voies ferrées, sont davantage impactés par la pollution générée par l'activité ferroviaire.

M. Nucho s'interroge sur les variations considérables des concentrations en dioxine et furanes entre deux périodes. Pourquoi trouve-t-on une valeur de 15 sur la période entre 2012-2016 pour ensuite trouver un résultat de 57 et 72 respectivement en 2017 et 2018.

Madame Saint-Denis indique que c'est l'hétérogénéité des sols qui explique cette variation de valeur dans une même zone de prélèvement. D'une année sur l'autre, les mesures sont donc réalisées dans la zone mais pas exactement au même endroit. A deux mètres près, les résultats peuvent s'avérer totalement différents.

Elle souligne, qu'en cas de présence de dioxine et furanes dans les légumes cultivés, il n'y a aucun danger si on lave les végétaux avant de les consommer pour éliminer la terre éventuellement présente.

Cependant un problème peut se poser en cas de présence d'un poulailler. Les oeufs peuvent être contaminés si les concentrations atteignent 3 à 4 picogrammes de TEQ par gramme de matière sèche.

2.a) concernant les concentrations de métaux dans les sols

Madame Saint-Denis précise qu'il n'y a pas de valeur de référence pour interpréter les niveaux de concentration en métaux dans les sols. L'interprétation se fait en comparant les valeurs avec les bases de données, notamment celle de l'INRA.

Les résultats démontrent que de manière générale, les concentrations de métaux sont plus faibles dans les sols hors jardins que dans les sols des jardins.

Elle souligne que le point de prélèvement S3 Ter contient un niveau élevé de métaux.

2.b) Echange concernant les concentrations de métaux dans les sols

Mme Ricoux, de l'ARS, demande si le niveau de concentration révélée par le point de mesure S3 Ter peut être représentatif de l'influence de l'activité de l'UVE.

Madame Saint-Denis précise que non, dans la mesure où le point de mesure S3 Ter-Vossloh est touché par une pollution historique d'origine industrielle.

Mme Ricoux et **M. Fricou**, représentant du collège Exploitants de Sète Agglopolie Méditerranée (SAM), demandent à Mme St Denis s'il ne conviendrait pas mieux d'abandonner le point de mesure S3 Ter-Vossloh. Ils estiment qu'il ne reflète pas l'influence réelle de l'UVE en matière de pollution des sols par les métaux.

Madame Saint-Denis fait remarquer que le point de mesure S3 Ter a été choisi faute de trouver des sols disponibles et appartenant à une zone théorique d'influence d'après la dispersion.

M. Réamot, de la SAM, propose de déplacer ce point de prélèvement à proximité de l'échangeur Marceau ; lequel se situe de l'autre côté de la voie ferrée, dans une zone qui ne se trouve pas sur un site industriel.

Madame Saint-Denis est favorable au déplacement du point S3 Ter mais précise que la localisation du futur point de prélèvement devra appartenir à la zone de dispersion de l'UVE.

M. Nucho souligne la non pertinence du point de mesure S3 Ter. Ce point présente deux défauts. Il se situe à la limite de la zone d'influence de l'UVE. En outre, il est touché par une pollution historique. C'est pourquoi, Monsieur le sous-préfet propose aux membres de la CSS la suppression du point de prélèvement S3 Ter.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

3) Concernant les dioxines et furanes dans les végétaux

Madame Saint-Denis indique que les analyses sont effectuées après lavage des végétaux.

Les résultats révèlent des valeurs inférieures aux limites de quantification.

Elle rappelle à nouveau que même en cas de présence de dioxines et furanes dans les sols, il n'y a pas de transferts dans les végétaux. Il n'y a donc aucun risque si les végétaux sont lavés. Cependant, il existe un risque en cas de présence d'un poulailler, en raison de l'accumulation par les poules dans les graisses animales.

4.a) Concernant les conclusions sur le bilan environnemental 2018

Madame Saint-Denis précise que l'ensemble des résultats ne met pas en évidence l'impact du fonctionnement de l'usine.

Il met en lumière l'influence des pollutions historiques et des émissions ponctuelles notamment concernant la jauge 2.

Ce même constat était déjà fait les années précédentes.

4.b) Echange concernant les conclusions sur le bilan environnemental 2018

Mme Ricoux préconise de choisir, pour l'année prochaine, des points de prélèvements plus pertinents et davantage représentatifs de l'impact de l'UVE.

Madame Saint-Denis répond qu'en 2018 il était prévu de créer un point de mesure au niveau du port, lequel représente une zone d'impact importante. Mais il y a eu un raté. La société, chargée de réaliser les mesures, a mis en place une jauge au niveau du port mais cette jauge a disparu et n'est jamais arrivée au laboratoire. Depuis, la société Bio-Tox a décidé de réaliser elle-même les mesures sur jauges en 2019.

VI) ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES 2018

M.Reynaud, inspecteur des installations classées de la DREAL, présente le bilan l'action de l'inspection en 2018 concernant l'UVE.

La visite d'inspection réalisée au mois de mai 2018 n'a pas relevé de non-conformité majeure, quelques écarts ont toutefois été constatés :

- dépassement sur le paramètre hydrocarbure des rejets aqueux,
- dépassement sur le paramètre dioxine des rejets air qui serait dû selon l'exploitant à un appareil de mesures défectueux (préleveur)
- écarts notés dans le rapport des matériels utilisés en zone ATEX

L'exploitant a répondu à l'administration en septembre 2018 en indiquant les actions menées pour remédier à ces écarts .

Après s'être assuré qu'aucun des participants ne souhaite formuler d'observations, M. Nucho remercie les membres et clôt de la séance à 16h45.

Montpellier, le 20 FEV. 2020

Le Président de la Commission de suivi de site
Le Sous-Préfet

M. Philippe NUCHO